



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **30 JUIN 2011**

ARRETE PREFECTORAL N° 2011- 1261
Portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune
de Digne les Bains.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi **2003-699** du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° **95-1089** du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° **2005-3** du 04 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° **2008-3058** du 02 décembre 2008 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Digne les Bains ;
- VU l'arrêté préfectoral N° **2010-1986** du 30 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Digne les Bains ;
- VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 10 juin 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Digne les Bains.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de l'aléa retrait - gonflement des argiles en deux parties,
- une carte de zonage réglementaire des risques en trois parties.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Digne les Bains tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Digne les Bains pendant un mois minimum.

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE ».

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la Commune de Digne les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Digne les Bains,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, direction de la sécurité civile ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6)

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Yvette MATHIEU